



**Conseil d'administration  
Séance du 12 juillet 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 48/2021	QUESTIONS RELATIVES A LA FORMATION Capacité d'accueil en 2ème année du premier cycle d'études médicales de l'UJM pour 2021/2022 filière Médecine
------------------------------------	--

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 631-1, L. 719-1 et L. 719-8,  
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation,  
Vu les arrêtés DRAES n°2021-25 du 16 avril 2021 et DRAES n°2021-32 du 4 mai 2021  
Vu l'arrêté de l'administrateur provisoire en date du 5 mai 2021  
Vu la délibération du Conseil d'administration du 21 juin 2021  
Vu la décision du Conseil d'Etat n°452731 en date du 8 juillet 2021  
Vu l'avis de la CFVU en date du 9 juillet 2021,

La capacité d'accueil en deuxième année du premier cycle d'études médicales (DFGSM) de l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne est fixée, pour l'année universitaire 2021/2022, à 227 places en médecine, répartis comme suit :

Parcours de formation antérieur	Répartition Médecine arrêté DRAES	Répartition Médecine après décision du Conseil d'Etat
PASS	75	104
LAS	26	37
PASSERELLES	6	8
PACES	78	78
Total	185	227

Le Conseil d'Administration approuve la capacité d'accueil en 2ème année du premier cycle d'études médicales (DFGSM) de l'UJM fixée pour l'année universitaire 2021/2022 en filière Médecine.

A Saint Etienne le 13 juillet 2021  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 26	CONTRE : 0	ABST : 5
-----------	------------	----------